

TROPHÉE du



# Jeune Bénévole 2024



CDOS  
VIENNE



Médailles  
de la Jeunesse, des Sports  
et de l'Engagement Associatif



C'est QUAND ?

Date limite de retour des bulletins réponses  
**6 avril 2025**

Réunion du jury  
**8 avril 2025**

Remise des différentes récompenses  
lors d'un événement sportif



  
**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité





## C'est QUOI ?

Le Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif et le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne, récompensent les jeunes bénévoles s'impliquant dans leur discipline en participant à la gestion de leur comité départemental et/ou de leur club sportif.

**Un jury choisira parmi les 5 candidats retenus, celui le plus valeureux, méritant le « Trophée du Jeune Bénévole » de l'année.**

## Pour QUI ?



**30 ans est l'âge maximum retenu pour les candidats**  
(au 31/12/2024)

Les candidats retenus recevront chacun une récompense au cours d'un événement sportif. Le « Trophée du Jeune Bénévole » est remis en jeu chaque année.

Les candidats retenus par le Jury recevront aussi la « médaille d'encouragement » du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ainsi qu'une lettre de félicitation ministérielle.

**Nous vous chargeons, cher(e)s Président(e)s, d'inciter vos clubs à envoyer des candidatures afin d'avoir un large éventail de choix de bénévoles.**



## COMMENT ça marche ?

### Critères de classement des candidats :

1. Nombre d'années de pratique dans la discipline (licences)  
**1 point par année**
2. Engagement dans l'équipe dirigeante  
**d'un comité départemental : 6 points par année**  
**et d'un club : 4 points par année**  
**et d'un comité régional : 2 points par année**
3. Engagement dans l'encadrement sportif d'un club ou d'un comité (initiateur, animateur, entraîneur bénévole)  
**3 points par année**
4. Encadrement de stages départementaux s'accompagnant d'une démarche de formation  
**2 points par année**
5. Engagement dans la filière de jury de compétition, d'arbitrage  
**4 points par année**

Tous les candidats sauf les 5 sélectionnés l'année précédente peuvent participer à nouveau à ce trophée les années suivantes, s'ils ne dépassent pas l'âge de 30 ans.

Les personnes nées avant 1994 ne peuvent pas participer.